

Direction Générale des
Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
ST/XP/PL

VILLE DE FREJUS

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-2498

Portant autorisation exceptionnelle pour la circulation de véhicule d'un Poids Total en Charge supérieur à 3,5 tonnes sur les voies de l'agglomération.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRÉJUS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté Municipal du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS,

Vu la demande du 25/07/2025 présentée par l'entreprise ELIS SAINTE VICTOIRE en vue de procéder, pour le compte de VILLA SULLY, à des livraisons de linge, au n° 120 de la RUE EDMOND POUPÉ, sollicitant l'autorisation de faire circuler des camions d'un Poids Total en Charge supérieur à 3,5 tonnes, sur les voies de l'agglomération,

Considérant que pour le bon déroulement de ces opérations, il y a lieu d'autoriser la circulation de véhicule d'un Poids Total en Charge supérieur à 3,5 tonnes appartenant à l'entreprise ELIS SAINTE VICTOIRE, sur les voies de l'agglomération.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle à la circulation de camions d'un Poids Total en Charge supérieur à 3,5 tonnes, appartenant à l'entreprise ELIS SAINTE VICTOIRE sera appliquée à compter du 28/07/2025 et ce jusqu'au 27/07/2026 inclus, sur les voies de l'Agglomération, pour accéder **au n° 120 de la RUE EDMOND POUPÉ**.

Article 2 : Les véhicules de livraison de l'entreprise ELIS SAINTE VICTOIRE devront impérativement suivre l'itinéraire détaillé ci-après :

- **Pour accéder au lieu de livraison** :
 - Avenue de Verdun, Rue Martin Bidouré,
 - Rue Edmond Poupé jusqu'au n° 120.
- **Pour quitter l'adresse de livraison** :
 - Place de la Porte d'Orée,
 - Avenue Aristide Briand,
 - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, portion comprise entre l'Avenue Aristide Briand et la Rue du Docteur Donnadiéu,
 - Rue Docteur Donnadiéu, portion comprise entre l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et le Rond-point Fredericksburg.

Article 3 :

Si la voirie et/ou les aménagements sont endommagés du fait de la circulation ou du stationnement de ces véhicules, la réfection sera à la charge de l'entreprise ELIS SAINTE VICTOIRE.

Article 4 : Les accès au site de livraison devront rester libres.

Article 5 : Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du lieu de livraison.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Pendant la même période, un chemin piétonnier devra être matérialisé d'un passage piétons à l'autre pendant le durée de la livraison.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ELIS SAINTE VICTOIRE.

Article 8 : L'entreprise ELIS SAINTE VICTOIRE s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme dimanches et jours fériés l'entretien de la signalisation.

Article 9 : Le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les lieux dès la fin de l'intervention et sera tenu responsable de toute dégradation.

Article 10 : Le pétitionnaire sera tenu de respecter les dispositions techniques et administratives contenues dans l'Arrêté Municipal précité portant règlement de voirie.

Article 11 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION:
• ELIS SAINTE VICTOIRE